

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : 2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Résine époxy: durcisseur

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Rectavit N.V. N.V.
Ambachtenlaan 4
9080 Lochristi
Belgium
T +32 9 216 85 20, F +32 9 216 85 30
msds@rectavit.be, www.Rectavit.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1 H372
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol; polyoxypropylènediamine; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; m-phénylènebis(méthylamine); 2-pipérazin-1-yléthylamine; bis(aminométhyl)-1,3-cyclohexane; 3-aminopropyltriéthoxysilane

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu, le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
polyoxypropylènediamine (9046-10-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-pipérazin-1-yléthylamine (140-31-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
bis(aminométhyl)-1,3-cyclohexane (2579-20-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acide salicylique (69-72-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange contient une ou des substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou une ou des substance(s) est/sont identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant	
phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)	La substance est incluse dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou est reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
résorcinol; 1,3-benzènediol (108-46-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
phénol comportant des groupements styrène substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien	N° CAS: 61788-44-1 N° CE: 262-975-0	≥ 25 – < 75	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
polyoxypropylènediamine	N° CAS: 9046-10-0 N° REACH: 01-2119557899-12	≥ 25 – < 75	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	N° CAS: 2855-13-2 N° CE: 220-666-8 N° Index: 612-067-00-9	≥ 5 – < 50	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1030 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317
m-phénylènebis(méthylamine) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 1477-55-0 N° CE: 216-032-5 N° REACH: 01-2119480150-50	≥ 5 – < 50	Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,34 mg/l/4h) Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=930 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 EUH071
2-pipérazin-1-yléthylamine	N° CAS: 140-31-8 N° CE: 205-411-0 N° Index: 612-105-00-4 N° REACH: 01-2119471486-30	≥ 10 – < 50	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=866 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 3, H412
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	N° CAS: 90-72-2 N° CE: 202-013-9 N° Index: 603-069-00-0 N° REACH: 01-2119560597-27	< 25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
bis(aminométhyl)-1,3-cyclohexane	N° CAS: 2579-20-6 N° CE: 219-941-5 N° REACH: 01-2119543741-41	≥ 0,1 – < 5	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1700 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
3-aminopropyltriéthoxysilane	N° CAS: 919-30-2 N° CE: 213-048-4 N° Index: 612-108-00-0 N° REACH: 01-2119480479-24	≥ 1 – < 5	Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317
acide salicylique	N° CAS: 69-72-7 N° CE: 200-712-3 N° Index: 607-732-00-5 N° REACH: 01-2119486984-17	≥ 0,1 – < 1	Repr. 2, H361d Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
résorcinol; 1,3-benzènediol	N° CAS: 108-46-3 N° CE: 203-585-2 N° Index: 604-010-00-1	< 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	N° CAS: 2855-13-2 N° CE: 220-666-8 N° Index: 612-067-00-9	(0,001 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Quantités importantes: mettre les substances solides dans des récipients qui ferment. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Éliminez les matières collectées conformément à la réglementation. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Produits incompatibles : Sources de chaleur.
Durée de stockage maximale : ≈ 1 année
Matériaux d'emballage : Matière synthétique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL STEL	0,1 mg/m ³ (La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.)
----------	---

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,6 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	2,1 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,15 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,53 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,075 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,13 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	0,075 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,13 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,075 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,046 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,005 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	0,262 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,026 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	0,025 mg/kg poids sec
----------	-----------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	0,2 mg/l
--------------------------	----------

phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	21 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	74 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	7,5 mg/kg de poids corporel/jour
--	----------------------------------

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	13,1 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	4 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,4 µg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,248 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	24,8 µg/kg ps
PNEC (Sol)	
PNEC sol	47,3 µg/kg ps
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	36,2 mg/l
polyoxypropylènediamine (9046-10-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,36 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,015 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,014 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,132 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,125 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,018 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	7,5 mg/l
m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,2 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,2 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,094 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,009 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	12,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,24 mg/kg poids sec

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)	
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,44 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
2-pipérazin-1-yléthylamine (140-31-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	10,6 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	80 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	10,6 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	15 µg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,058 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,006 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	215 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	21,5 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	250 mg/l
bis(aminométhyl)-1,3-cyclohexane (2579-20-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	25,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	9,47 µg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,033 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,003 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,218 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,022 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,024 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	8,3 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	59 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	59 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	17,4 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	17,4 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,33 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,033 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,2 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,12 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,05 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	13 mg/l
acide salicylique (69-72-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,3 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	5 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,02 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,42 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,142 mg/kg poids sec

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acide salicylique (69-72-7)

PNEC (Sol)

PNEC sol 0,166 mg/kg poids sec

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 162 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: brun clair.
Odeur	: Aminé(e).
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 200 °C
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: 450 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 8 – 11
Viscosité, cinématique	: 568,72 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 600 mPa·s (20°C)
Solubilité	: Insoluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,055 g/cm ³ (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : ≤ 52,5 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

ETA CLP (voie orale)	762,41 mg/kg de poids corporel
----------------------	--------------------------------

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)

DL50 orale rat	2169 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
----------------	---

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Peau, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 4,92 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))
polyoxypropylènediamine (9046-10-0)	
DL50 orale rat	2885 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	2980 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	> 0,74 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 8 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)	
DL50 orale rat	930 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 3100 mg/kg de poids corporel (24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	1,34 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))
2-pipérazin-1-yléthylamine (140-31-8)	
DL50 orale rat	2097 mg/kg de poids corporel (Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	866 mg/kg de poids corporel/jour (24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
bis(aminométhyl)-1,3-cyclohexane (2579-20-6)	
DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	1700 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Valeur expérimentale, Peau)
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	
DL50 orale rat	1,57 – 2,83 ml/kg (EPA OTS 798.1175, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	4,29 ml/kg (EPA OTS 798.1100, 24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 5 ppm (OCDE 403, 6 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
acide salicylique (69-72-7)	
DL50 orale rat	891 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, 14 jour(s), Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 8 – 11
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)	
pH	11 (10 %)

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)	
pH	11,8 (10 %, OCDE 105)
2-pipérazin-1-yléthylamine (140-31-8)	
pH	11,5
bis(aminométhyl)-1,3-cyclohexane (2579-20-6)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
acide salicylique (69-72-7)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 8 – 11
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)	
pH	11 (10 %)
phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)	
pH	11,8 (10 %, OCDE 105)
2-pipérazin-1-yléthylamine (140-31-8)	
pH	11,5
bis(aminométhyl)-1,3-cyclohexane (2579-20-6)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
acide salicylique (69-72-7)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
2-pipérazin-1-yléthylamine (140-31-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
acide salicylique (69-72-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	50 mg/kg de poids corporel Animal: rat
Danger par aspiration	: Non classé
2C Epoxy Barrière Etanche, comp B	
Viscosité, cinématique	568,72 mm ² /s

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
polyoxypropylènediamine (9046-10-0)	
Viscosité, cinématique	10,9 mm ² /s (20 °C, OCDE 114)
m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)	
Viscosité, cinématique	6,78 mm ² /s (20 °C, OCDE 114)
2-pipérazin-1-yléthylamine (140-31-8)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
bis(aminométhyl)-1,3-cyclohexane (2579-20-6)	
Viscosité, cinématique	9,8 mm ² /s (20 °C, OCDE 114)
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	
Viscosité, cinématique	2,105 mm ² /s
acide salicylique (69-72-7)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Composant	
phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)	La substance est identifiée pour ses propriétés perturbatrices endocriniennes mais aucune donnée supplémentaire n'est disponible (voir rubrique 2.3)

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Non rapidement dégradable	

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)	
CL50 - Poisson [1]	175 mg/l (APHA, 96 h, Cyprinus carpio, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CEr50 algues	84 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)	
CL50 - Poisson [1]	5,6 mg/l (96 h, Pisces, Valeur expérimentale)

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)	
CE50 - Crustacés [1]	4,6 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 72h - Algues [1]	0,326 mg/l (Algae, Étude de littérature)
polyoxypropylènediamine (9046-10-0)	
CL50 - Poisson [1]	772,14 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Cyprinodon variegatus, Système statique, Eau salée, Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	80 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CEr50 algues	15 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)	
CL50 - Poisson [1]	87,6 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oryzias latipes, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	15,2 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CEr50 algues	33,3 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
2-pipérazin-1-yléthylamine (140-31-8)	
CL50 - Poisson [1]	2190 mg/l (96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 - Crustacés [1]	58 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Valeur expérimentale, GLP)
CEr50 algues	> 1000 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
bis(aminométhyl)-1,3-cyclohexane (2579-20-6)	
CL50 - Poisson [1]	130 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Leuciscus idus, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	33,1 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CEr50 algues	56,7 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 934 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Brachydanio rerio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	331 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CEr50 algues	> 1000 mg/l (Méthode C.3 de l'UE, 72 h, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
acide salicylique (69-72-7)	
CL50 - Poisson [1]	1370 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across, Létal)

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acide salicylique (69-72-7)	
CE50 - Crustacés [1]	870 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 202, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Desmodesmus subspicatus, Valeur expérimentale)
NOEC (chronique)	10 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
polyoxypropylènediamine (9046-10-0)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
2-pipérazin-1-yléthylamine (140-31-8)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,56 g O ₂ /g substance
bis(aminométhyl)-1,3-cyclohexane (2579-20-6)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.
acide salicylique (69-72-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,66 (Valeur expérimentale, EPA OPPTS 830.7550, 21.5 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)	
BCF - Poisson [1]	3246 l/kg (BCFBAF v3.01, Pisces, Eau douce (non salée), Éléments de preuve, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,03 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 23.6 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation (500 ≤ FCB ≤ 5000).
polyoxypropylènediamine (9046-10-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,34 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,18 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
2-pipérazin-1-yléthylamine (140-31-8)	
BCF - Poisson [1]	0,3 – 6,3 (OCDE 305, 6 semaine(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,48 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
bis(aminométhyl)-1,3-cyclohexane (2579-20-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,783 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 21.5 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	
BCF - Poisson [1]	3,4 (OCDE 305, 8 semaine(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,7 (QSAR, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
acide salicylique (69-72-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,25 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
12.4. Mobilité dans le sol	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,32 (log Koc, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,145 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
polyoxypropylènediamine (9046-10-0)	
Tension superficielle	Dispense de données
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,11 (log Koc, QSAR)

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)	
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
2-pipérazin-1-yléthylamine (140-31-8)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	4,57 (log Koc, Read-across, GLP)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
bis(aminométhyl)-1,3-cyclohexane (2579-20-6)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,473 – 2,71 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
acide salicylique (69-72-7)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,54 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
polyoxypropylènediamine (9046-10-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-pipérazin-1-yléthylamine (140-31-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
bis(aminométhyl)-1,3-cyclohexane (2579-20-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant

3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acide salicylique (69-72-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Composant

phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)	La substance est identifiée pour ses propriétés perturbatrices endocriniennes mais aucune donnée supplémentaire n'est disponible (voir rubrique 2.3)
--	--

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport






En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 2735	UN 2735	UN 2735	UN 2735	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (polyoxypropylènediamine ; phénol comportant des groupements styrène)	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (polyoxypropylènediamine ; phénol comportant des groupements styrène)	Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (polyoxypropylènediamine ; phenol, styrenated)	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (polyoxypropylènediamine ; phénol comportant des groupements styrène)	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (polyoxypropylènediamine ; phénol comportant des groupements styrène)

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Description document de transport				
UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (polyoxypropylènediamine ; phénol comportant des groupements styrène), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (polyoxypropylènediamine ; phénol comportant des groupements styrène), 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (100°C c.c.)	UN 2735 Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (polyoxypropylènediamine ; phenol, styrenated), 8, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (polyoxypropylènediamine ; phénol comportant des groupements styrène), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (polyoxypropylènediamine ; phénol comportant des groupements styrène), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C7
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP27
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP27
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Tri (IMDG)	: SGG18, SG35
Propriétés et observations (IMDG)	: Colourless to yellowish liquids or solutions with a pungent odour. Miscible with or soluble in water. When involved in a fire, evolve toxic gases. Corrosive to most metals, especially to copper and its alloys. Reacts violently with acids. Cause burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 30L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A803
Code ERG (IATA)	: 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C7
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C7
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP27
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	2C Epoxy Barrière Etanche, comp B ; 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol ; polyoxypropylènediamine ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine ; m-phénylènebis(méthylamine) ; 2-pipérazin-1-yléthylamine ; bis(aminométhyl)-1,3-cyclohexane ; 3-aminopropyltriéthoxysilane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	2C Epoxy Barrière Etanche, comp B ; phénol comportant des groupements styrène ; polyoxypropylènediamine ; m-phénylènebis(méthylamine) ; 2-pipérazin-1-yléthylamine ; bis(aminométhyl)-1,3-cyclohexane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : ≤ 52,5 %

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires : E2

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878		
3.2		Modifié	

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

2C Epoxy Barrière Etanche, comp B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Repr. 2	H361	Méthode de calcul
STOT RE 1	H372	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.